



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 12123

Texte de la question

M. Christophe Bouillon interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le régime d'imposition des indemnités de vacation des sapeurs-pompiers volontaires. La loi du 3 mai 1996 précise que ces indemnités sont cumulables avec tout revenu ou prestation sociale et ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale. Toutefois, certains sapeurs-pompiers volontaires s'inquiètent aujourd'hui d'une future fiscalisation de ces indemnités. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ces indemnités resteront non soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

Texte de la réponse

L'article 11 de la loi du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers a précisé que les indemnités allouées aux sapeurs-pompiers volontaires étaient « inaccessibles et insaisissables » et n'étaient assujetties ni à l'impôt ni aux prélèvements sociaux. Par ailleurs, la loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, énonce, dans son article 1er, que l'activité de sapeur-pompier volontaire, qui repose sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres. De plus, le terme de « vacations horaires » a été remplacé par celui « d'indemnités ». Ce texte permet ainsi d'être en meilleure adéquation avec l'esprit sur lequel se fonde l'engagement de sapeur-pompier volontaire. Ainsi, le législateur a souligné sa volonté de pérenniser le régime applicable aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires. La modification de ce régime n'est pas à l'ordre du jour.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12123

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6907

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3898